



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Troisième Commission

Point 99 de l'ordre du jour

**Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées :
deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

Mexique et Venezuela : projet de résolution

Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/24 du 10 novembre 1999, 54/262 du 25 mai 2000, 56/118 du 19 décembre 2001 et 56/228 du 24 décembre 2001,

Réaffirmant les principes et recommandations énoncés dans le Plan d'action international sur le vieillissement¹ qu'elle a fait sien dans sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982 et les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, qu'elle a adoptés en 1991², qui énonçaient les règles générales préconisées en matière d'indépendance, de participation, de soins, d'épanouissement personnel et de dignité des personnes âgées,

Ayant examiné le rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002³,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement espagnol et au peuple espagnol pour leur hospitalité et l'accueil qu'ils ont réservé à tous les participants,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement³;

* Au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16).

² Résolution 46/91, annexe.

³ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations, numéro de vente : F.02.IV.2).



2. *Fait siens* la Déclaration politique⁴ et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002⁴, que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement a adoptés par consensus le 12 avril 2002;

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement⁵;

4. *Engage* les gouvernements, le système des Nations Unies et les autres acteurs à prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid;

5. *Considère* que le processus évolutif du vieillissement mondial demande que des mesures soient prises à tous les niveaux sur les trois thèmes prioritaires du Plan d'action de Madrid, à savoir : les personnes âgées et le développement; la promotion de la santé et des conditions de vie dans la vieillesse; et la création d'un environnement porteur et favorable aux activités d'auto-assistance;

6. *Déclare* que l'objectif du Plan d'action de Madrid est de faire en sorte que tous puissent vieillir dans la sécurité et la dignité et participer à la vie de leurs sociétés en tant que citoyens disposant de tous les droits;

7. *Considère* que l'application du Plan d'action de Madrid ne peut progresser que si de véritables liens de partenariat se nouent entre les pouvoirs publics, l'ensemble des secteurs de la société civile et le secteur privé et s'il existe un environnement propice, fondé notamment sur la démocratie, la prééminence du droit, le respect de l'ensemble des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la gestion rationnelle des affaires publiques, à tous les échelons, notamment national et international;

8. *Réaffirme* qu'une coopération internationale accrue est indispensable afin de compléter les efforts nationaux pour appliquer pleinement le Plan d'action de Madrid, et encourage donc la communauté internationale à promouvoir davantage la coopération entre tous les intervenants;

9. *Invite* les institutions financières internationales et les banques de développement régional à examiner et ajuster leurs pratiques de prêt et de subvention pour veiller à ce que les personnes âgées soient considérées comme un atout en matière de développement et soient dûment prises en compte dans les projets et politiques qu'elles élaborent en vue d'aider les pays en développement et les pays en transition à appliquer le Plan d'action de Madrid;

10. *Prend note avec satisfaction* de l'active participation de la société civile, du secteur privé et d'autres protagonistes à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, et de leur contribution à l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action de Madrid, ainsi que de leur participation à des événements parallèlement organisés par le Gouvernement espagnol, et invite les intervenants intéressés à poursuivre leurs efforts de recherche à l'appui du Plan;

11. *Prie* le Secrétaire général d'envisager les mesures nécessaires pour renforcer la capacité institutionnelle du système des Nations Unies de façon à ce qu'il puisse s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne l'application du Plan d'action de Madrid, notamment en maintenant et en renforçant

⁴ Ibid., chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁵ A/57/93.

les centres de coordination pour les questions liées au vieillissement, compte tenu de la multiplicité des tâches prévues dans le Plan;

12. *Prie également* le Secrétaire général d'allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour l'exécution du programme relatif au vieillissement, dans le contexte du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, afin que le programme soit en mesure de s'acquitter véritablement et efficacement des tâches qui lui incombent en tant que centre de coordination des Nations Unies pour les questions liées au vieillissement, pour ce qui est de faciliter et de promouvoir le Plan d'action de Madrid, notamment en énonçant des directives en vue de l'élaboration et de l'application de politiques et en recommandant les mesures à prendre pour intégrer les questions liées au vieillissement dans les stratégies de développement;

13. *Accueille favorablement* les initiatives prises par les commissions régionales pour examiner les objectifs et les recommandations du Plan d'action de Madrid en vue de le traduire dans des plans d'action régionaux et d'aider les institutions nationales qui en feront la demande à exécuter les mesures qu'elles prendront en matière de vieillissement et à en assurer le suivi;

14. *Invite* la Commission du développement social, en sa qualité d'entité chargée du suivi et de l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid, à lancer, à sa quarante et unième session en 2003, le débat sur les moyens d'intégrer dans ses travaux les différentes composantes du vieillissement de la population telles qu'elles figurent dans le Plan d'action et sur les modalités d'examen et d'évaluation;

15. *Prend note avec satisfaction* de l'élaboration d'un plan de campagne pour la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid, par le programme sur le vieillissement, qui relève du Département des affaires économiques et sociales, et invite toutes les parties prenantes à y contribuer;

16. *Invite instamment* tous les États Membres et les autres intervenants à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement et à assurer le financement des activités de suivi de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, y compris la coopération technique en vue de promouvoir l'application du Plan d'action sur le vieillissement;

17. *Prie* le Secrétaire général de diffuser aussi largement que possible la Déclaration politique et le Plan d'action de Madrid, notamment auprès de tous les organismes des Nations Unies concernés;

18. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution.